



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2014-2015**

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique III: Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie

Dix-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

I. Introduction et contexte

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ([A/68/327/Add.7](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites qu'il a reçues le 9 décembre 2013.

2. Dans sa résolution [2102 \(2013\)](#) du 3 juin 2013, le Conseil de sécurité a créé la MANUSOM en vue d'aider le Gouvernement fédéral somalien à atteindre son objectif concernant l'organisation d'élections en 2016 en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 4 de son rapport, le mandat de la Mission consiste à : a) offrir les bons offices de l'ONU à l'appui du processus de paix et de réconciliation mené par le Gouvernement fédéral somalien; b) fournir un appui au Gouvernement fédéral somalien et, le cas échéant, à l'AMISOM sous forme d'orientations et de conseils stratégiques en matière de



consolidation de la paix et d'édification de l'État; c) aider le Gouvernement fédéral somalien à coordonner l'action des donateurs internationaux; d) concourir à donner au Gouvernement fédéral somalien les moyens de : i) promouvoir le respect des droits de l'homme et l'autonomisation des femmes; ii) promouvoir la protection de l'enfance et mettre en œuvre ses plans d'action en faveur des enfants en temps de conflit armé; iii) prévenir les violences sexuelles et sexistes liées aux conflits; iv) renforcer les institutions judiciaires somaliennes et amener les auteurs de crimes, en particulier ceux commis sur la personne de femmes et d'enfants, à répondre de leurs actes; et e) surveiller et signaler au Conseil toute violation des droits de l'homme commise en Somalie et concourir aux enquêtes correspondantes.

3. Au paragraphe 5 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'un siège provisoire de la MANUSOM a été mis en place à l'aéroport international de Mogadiscio, et que des bureaux locaux ont été créés, ou sont en voie de l'être, à Hargeisa, Garowe, Baidoa, Kismayo et Beledweyne. Il précise également que la Mission dispose d'un petit bureau de liaison à Nairobi.

II. Prévisions de dépenses

4. Le montant estimatif des crédits demandés pour 2014 au titre de la MANUSOM, qui s'élève à 50 394 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel), devrait permettre de couvrir les voyages et les indemnités de six membres de la Police des Nations Unies à Mogadiscio (126 500 dollars), les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à 221 postes de personnel civil (19 103 200 dollars), et les dépenses opérationnelles (31 165 100 dollars) (ibid., par. 45). Le Secrétaire général indique que les prévisions de dépenses sont calculées sur la base d'une évaluation critique de ce qui sera réalisable pendant cette période (ibid., par. 19).

Effectifs

5. Le Secrétaire général propose un effectif civil comptant 221 postes, soit 129 postes d'agent recruté sur le plan international (1 SGA, 2 SSG, 1 D-2, 6 D-1, 28 P-5, 25 P-4, 21 P-3, 1 P-2 et 44 SM), 80 postes d'agent recruté sur le plan national [51 AN et 29 G(AL)] et 12 postes de Volontaire des Nations Unies. L'effectif proposé comprend également trois postes au Siège, à New York, dont les titulaires seraient chargés de fournir des services d'appui (1 P-5 à la Division de l'Afrique I du Département des affaires politiques, 1 P-4 au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix et 1 P-4 à la Division de la planification des programmes et du budget du Département de la gestion).

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le poste de représentant spécial adjoint du Secrétaire général s'était vu attribuer le rang de sous-secrétaire général, car son titulaire devait posséder l'expérience nécessaire pour fournir au Représentant spécial du Secrétaire général des conseils politiques et opérationnels sur toutes les questions liées à l'exécution du mandat de la Mission, et assumer temporairement, si nécessaire, les fonctions et les responsabilités du Représentant spécial. Le Comité a également été informé que le titulaire pourrait ainsi représenter la Mission avec autorité dans le cadre des échanges avec la direction de l'Union africaine et de l'AMISOM et avec la communauté

internationale, ainsi que lors de réunions, conférences et séminaires régionaux et internationaux organisés à l'échelle du système.

7. De la même manière, le Comité consultatif a été informé que le poste de représentant spécial adjoint du Secrétaire général (coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire) s'était vu attribuer le rang de sous-secrétaire général car son titulaire serait chargé de coordonner l'aide humanitaire et au développement apportée par l'équipe de pays des Nations Unies, d'assurer la mise en œuvre du programme de développement et de faire office de principal chef de file pour tout ce qui concerne les questions humanitaires. Le Comité a également été informé que le titulaire pourrait ainsi représenter la Mission avec autorité dans le cadre des échanges avec la direction de l'Union africaine et de l'AMISOM et avec la communauté internationale, ainsi que lors de réunions, conférences et séminaires régionaux et internationaux organisés à l'échelle du système.

8. Le Secrétaire général propose de doter le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général de 11 postes [1 SGA, 2 P-5, 1 P-4, 3 SM, 1 AN et 3 G(AL)]. Le Comité consultatif note que trois postes d'assistant administratif (agent du Service mobile) viendraient s'ajouter au poste d'assistant de bureau (agent local) pour offrir un appui administratif au secrétariat du Représentant spécial et fournir certains services protocolaires. **Le Comité consultatif considère que deux postes d'agent du Service mobile et un poste d'agent local sont suffisants pour assurer les fonctions d'appui administratif du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général. Il recommande donc à l'Assemblée générale de ne pas approuver la création d'un des postes d'assistant administratif (agent du Service mobile) proposés.** En ce qui concerne le Groupe de la communication stratégique et des affaires publiques, le Comité note qu'il est proposé de créer deux postes de spécialiste de l'information (P-3), dont les titulaires seraient chargés d'assurer la communication avec les médias et la diffusion électronique d'informations. **Le Comité consultatif estime qu'un seul poste est suffisant pour assurer les fonctions d'information et de sensibilisation. Il recommande donc de ne pas approuver la création d'un des postes de spécialiste de l'information proposés.**

9. Au paragraphe 19 de son rapport, le Secrétaire général indique que pour parvenir à accomplir le mandat qui lui a été confié tout en tenant compte des contraintes que lui imposent les conditions de sécurité sur le terrain, la Mission a décidé de procéder par étapes pour déployer ses effectifs et son infrastructure. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu le calendrier du déploiement mensuel prévu pour toutes les catégories de personnel (voir l'annexe). Il a également été informé qu'outre le déploiement échelonné, un taux de vacance de postes de 15 % avait été appliqué pour 2014. De plus, le calendrier de déploiement proposé tient compte du transfert, à compter du 1^{er} juillet 2014, de 34 postes civils au Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (12 postes de personnel recruté sur le plan international (1 P-4, 2 P-3 et 9 SM), 9 postes de personnel recruté sur le plan national [5 AN et 4 G(AL)], et 13 postes de Volontaire des Nations Unies). **Le Comité consultatif se félicite de la stratégie de déploiement échelonné, qui tient compte des conditions de sécurité dans la zone de la Mission, et compte qu'elle sera suivie. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'engager le Secrétaire général à prendre toutes les précautions nécessaires pour réduire au minimum les risques auxquels le personnel fait face dans l'exécution des activités confiées à la Mission.**

10. S'étant enquis de la répartition des postes proposés, le Comité consultatif a été informé que 151 d'entre eux se trouveraient à Mogadiscio et que les autres seraient attribués aux bureaux locaux, soit 8 à Hargeysa, 13 à Garowe, 17 à Baidoa, 10 à Kismayo et 6 à Beledweyne. En outre, 13 postes seraient alloués au bureau de liaison à Nairobi et 3 à New York pour fournir des services d'appui. Pendant son examen des propositions du Secrétaire général, le Comité a été informé que chaque bureau local serait dirigé par un spécialiste hors classe des questions politiques/chef de bureau (P-5) et se composerait de personnel des services organiques de la Mission et de personnel d'appui. Le Comité a également été informé que les membres du personnel des services organiques des bureaux locaux rendraient compte à la fois à leurs chefs de bureau respectifs et aux chefs de leurs groupes organiques au quartier général de la Mission, à Mogadiscio. **Le Comité consultatif compte que tout sera fait pour renforcer et maintenir la cohérence au sein de chaque bureau local et entre les différents sites de la Mission, afin que celle-ci puisse accomplir sa difficile tâche.**

11. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le tableau d'effectifs proposé pour la MANUSOM, en gardant à l'esprit les observations et recommandations formulées au paragraphe 8 ci-dessus.**

Dépenses opérationnelles

12. Le Secrétaire général propose qu'un montant de 31 165 100 dollars soit inscrit au budget au titre des dépenses opérationnelles, qui se répartit comme suit : personnel fourni par des gouvernements (133 200 dollars), consultants (481 500 dollars), voyages (1 359 400 dollars), installations et infrastructures (9 090 000 dollars), transports terrestres (2 340 800 dollars), transports aériens (5 446 200 dollars), communications (5 283 700 dollars), informatique (1 765 100 dollars), services médicaux (1 488 700 dollars) et fournitures, services et matériel divers (3 776 500 dollars). D'après les informations complémentaires communiquées au Comité consultatif, la Mission s'attachera en 2014 à développer les moyens opérationnels dont elle a besoin pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées, notamment à mettre en place les infrastructures et les services d'information et de communication nécessaires.

Consultants

13. Le Comité consultatif constate que les 481 500 dollars demandés au titre des services de consultants comprennent un montant de 103 000 dollars qui doit servir à payer les honoraires de 12 consultants dont la mission serait de former le personnel de la MANUSOM dans les domaines de l'exercice de responsabilités, du développement de l'esprit d'équipe, de la gestion des performances, de l'encadrement, de la facilitation, de la gestion du stress et de la gestion de projets. **À cet égard, le Comité consultatif rappelle que la participation des fonctionnaires à des programmes de formation devrait être décidée sur la base de techniques éprouvées de planification des effectifs et en fonction des besoins de l'Organisation et des objectifs des missions. Il faut impérativement recruter des fonctionnaires qualifiés disposant des compétences requises pour s'acquitter des fonctions pour lesquelles ils sont embauchés, ce qui permettrait de limiter les besoins de formation (A/66/718, par. 77). En conséquence, le Comité recommande une réduction de 103 000 dollars, qui correspond au montant demandé pour financer les honoraires des 12 consultants susmentionnés.**

Installations et infrastructures

14. Le montant de 9 090 000 dollars demandé au titre des installations et infrastructures doit permettre de financer, entre autres, le coût des installations préfabriquées, des groupes électrogènes, de la location de locaux, des services de sécurité et des travaux de construction. Alors qu'il examinait le projet établi par le Secrétaire général, le Comité a été informé que s'il était bien nécessaire de construire le siège permanent de la Mission en dehors de l'aéroport international de Mogadiscio, les travaux devraient durer environ trois ans compte tenu des difficultés actuelles. À cet égard, il a été informé que les crédits demandés pour 2014 ne comprenaient que les fonds nécessaires pour mettre en place le siège de la Mission et pour payer le loyer des locaux à usage de bureaux actuellement utilisés et les rénover afin qu'ils soient conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelle. Il a également été informé que tant que les conditions de sécurité ne se seraient pas améliorées, le personnel continuerait d'être hébergé dans la zone protégée de l'AMISOM, qui se trouve dans le complexe de l'aéroport international de Mogadiscio. En outre, le Comité a été informé que seuls 1 291 000 dollars, soit 42,7 % des ressources demandées pour 2013 à cette rubrique, avaient été utilisés au 21 novembre 2013.

15. Le Comité consultatif estime que la MANUSOM doit disposer de bureaux en dehors du complexe de l'AMISOM afin de faire mieux connaître ses activités et de se rapprocher de ses partenaires, tout en respectant les normes minimales de sécurité opérationnelle. Compte tenu toutefois du faible montant des dépenses engagées pendant l'année en cours, le Comité se demande si la Mission sera en mesure de dépenser la totalité des crédits demandés (voir aussi par. 17 ci-dessous).

Transports aériens

16. Un montant de 5 446 200 dollars est demandé au titre des transports aériens pour financer la location et l'exploitation de deux avions et les frais connexes ainsi que la location et l'exploitation d'un hélicoptère, dont le coût sera partagé avec l'UNSOA. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que seuls 206 600 dollars, soit 20 % du montant demandé pour 2013 à cette rubrique (1 022 600 dollars), avaient été utilisés au 21 novembre 2013. Le Comité a également été informé que les dépenses prévues pour le reste de l'année se montaient à 1 796 500 dollars.

Dépenses effectives en 2013

17. Alors qu'il examinait le projet de budget de la MANUSOM établi par le Secrétaire général, le Comité consultatif a reçu, ainsi qu'il l'avait demandé, des informations sur les dépenses effectivement engagées au 21 novembre 2013 – qui se montaient à 7 115 300 dollars, soit 42,1 % des crédits demandés pour 2013 – et sur les prévisions de dépenses pour la période allant du 22 novembre 2013 au 31 décembre 2013. Il ressort de ces informations un faible taux d'utilisation des ressources s'agissant des dépenses opérationnelles, en particulier des installations et infrastructures, des transports terrestres, des transports aériens, des communications et des fournitures, services et matériel divers, alors qu'il a été expliqué que la plus grande partie de ces ressources serait dépensée au 31 décembre 2013. **Compte tenu du faible niveau de dépenses constaté au 21 novembre 2013, le Comité**

consultatif recommande une réduction globale de 5 % des ressources demandées au titre des installations et infrastructures, des transports terrestres, des transports aériens, des communications et des fournitures, services et matériel divers. Il recommande également que toute dépense supplémentaire qui devrait être engagée au titre de ces rubriques soit mentionnée dans le rapport d'exécution du budget correspondant.

Gardes des Nations Unies

18. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en raison des problèmes de sécurité, le Secrétaire général avait recommandé que des mesures supplémentaires soient prises de sorte que le personnel puisse travailler en toute sécurité, y compris le déploiement immédiat, dans le cadre de la MANUSOM, d'une unité de garde stationnaire des Nations Unies, composée de contingents fournis par les États Membres, afin de mieux protéger le complexe de la MANUSOM, qui se trouve dans l'aéroport international de Mogadiscio. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution [2124 \(2013\)](#), le Conseil de sécurité a pris note de l'intention du Secrétaire général de mettre sur pied une unité de garde stationnaire des Nations Unies et demandé des précisions sur son déploiement. En conséquence, le Comité a été informé que la MANUSOM, l'UNSOA et l'Union africaine étaient en train d'examiner les principaux aspects du concept d'opérations de l'unité de garde et qu'ils en référerait au Conseil au plus vite. Le Comité a également été informé que les crédits correspondants à l'unité de garde n'avaient pas été inclus dans le projet de budget pour 2014, car le Conseil de sécurité n'avait pas encore pris de décision concernant les questions de planification et le déploiement de l'unité. Toutefois, le Comité a été informé qu'outre les 40 postes qu'il est proposé de créer dans le domaine de la sécurité, le projet de budget pour 2014 prévoit un montant de 772 500 dollars pour les services de sécurité et un montant de 309 800 dollars pour l'achat de matériel de sécurité.

19. Le Comité consultatif insiste sur le fait que toutes les mesures utiles doivent être prises pour atténuer les risques auxquels les fonctionnaires sont exposés en matière de sécurité. Le Comité prend note de la création d'une unité de garde stationnaire des Nations Unies et fait part de ses observations sur les gardes des Nations Unies dans son rapport sur les missions politiques spéciales (voir [A/68/7/Add.10](#), par. 31).

20. Le Comité consultatif recommande que les crédits demandés au titre des dépenses opérationnelles soient approuvés, sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 13 et 17 ci-dessus et des ajustements devant être opérés compte tenu des réductions de personnel recommandées.

Autres questions

Mesure des résultats

21. Ayant examiné le cadre de budgétisation axée sur les résultats (ibid., par. 43), le Comité consultatif remarque que la mesure des résultats concernant certains indicateurs de succès de la Mission repose sur des activités qui doivent être entreprises par des entités telles que le Parlement et le Gouvernement fédéral, sur lesquels la Mission n'a aucun contrôle. **À cet égard, le Comité réaffirme qu'il est possible d'améliorer les réalisations escomptées pour assurer une meilleure adéquation avec les résultats que la Mission elle-même peut raisonnablement**

obtenir et les activités pour lesquelles on pourra lui demander des comptes (A/66/718, par. 10).

Collaboration avec le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

22. Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général indique que la MANUSOM est une mission structurellement intégrée, dont les services administratifs et logistiques sont assurés par l'UNSOA, et que tous ses moyens en matière de ressources humaines, de finances, de logistique, de transport et d'achat proviennent de l'UNSOA, qui partage avec elle des locaux au siège à Mogadiscio et au bureau de liaison de Nairobi. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la MANUSOM, mission politique spéciale créée pour aider le Gouvernement fédéral somalien dans ses activités de paix et de réconciliation, était différente de l'UNSOA, qui a pour mission d'assurer des fonctions d'appui auprès de la MANUSOM et de l'AMISOM et qui, à ce titre, est une entité distincte bien que faisant partie du dispositif global mis en place par les Nations Unies en Somalie. À cet égard, le Comité a été informé que le Directeur de l'UNSOA avait un double rattachement hiérarchique : il dépend du Représentant spécial du Secrétaire général pour ce qui est de l'appui apporté à la nouvelle Mission et du Département de l'appui aux missions pour ce qui est de l'appui à l'AMISOM.

23. Pour comprendre en quoi les deux missions ont des mandats différents, le Comité consultatif a été informé que, par exemple, les services de lutte antimines fournis par la MANUSOM entrent dans le cadre d'un arrangement contractuel selon lequel la Mission donne au Gouvernement fédéral somalien des conseils concernant les grandes orientations stratégiques à adopter en matière de lutte antimines, comme le prévoit la résolution 2102 (2013) du Conseil de sécurité, tandis que les services de lutte antimines fournis par l'UNSOA font partie du dispositif d'appui logistique à l'AMISOM, que le Conseil de sécurité a autorisé dans sa résolution 2036 (2012). En outre, le Comité a été informé que les budgets, les plans d'achat et les dépenses connexes des deux missions étaient gérés séparément dans les systèmes de gestion de l'information des Nations Unies.

24. Le Comité consultatif compte que le montant précis des coûts associés à chacune des deux missions sera communiqué en toute transparence. À cet égard, le Comité demande que les prochains projets de budget montrent plus clairement que les dépenses opérationnelles afférentes aux services, aux achats et aux contrats connexes sont administrées séparément pour l'une et l'autre missions.

III. Recommandation

25. Eu égard aux observations et recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 11 et 20 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale : a) approuve le budget de la MANUSOM pour 2014, qui s'élève à 48 692 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel); b) approuve l'imputation du même montant sur les crédits demandés au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Annexe

Calendrier du déploiement mensuel du personnel prévu en 2014

Catégorie	Déploiement mensuel												
	<i>Effectif proposé pour 2014</i>	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
I. Militaires et personnel de police													
Personnel de police/ conseillers pour les questions de police	6	4	4	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
II. Personnel civil													
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur													
SGA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SSG	2	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
D-2	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-1	6	2	2	3	3	4	4	5	5	6	6	6	6
P-5	28	15	16	16	17	18	19	20	23	25	26	27	28
P-4	25	16	18	19	20	21	21	22	23	23	23	24	25
P-3	21	7	8	11	13	16	17	17	17	18	18	19	20
P-2/P-1	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total partiel	85	42	47	53	58	64	66	69	73	77	78	81	84
Agents des services généraux et des catégories apparentées													
Services généraux													
Service mobile	44	13	21	24	27	28	31	22	24	27	30	33	35
Service de sécurité													
Total partiel	44	13	21	24	27	28	31	22	24	27	30	33	35
Total (personnel recruté sur le plan international)	129	55	68	77	85	92	97	91	97	104	108	114	119
Personnel recruté sur le plan national													
Administrateurs	51	15	21	24	29	33	37	35	35	40	40	46	46
Agent locaux	29	11	17	22	24	25	25	21	23	23	25	25	25

Catégorie	Effectif proposé pour 2014	Déploiement mensuel											
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Total (personnel recruté sur le plan national)	80	26	38	46	53	58	62	56	58	63	65	71	71
Autres membres du personnel													
Personnel temporaire	3	0	1	3	3	3	3	0	0	0	0	0	0
Volontaires des Nations Unies	12	0	9	10	11	11	12	0	0	0	0	0	0
Personnel fourni par des gouvernements	10	5	5	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Total (autres membres du personnel)	25	5	15	23	24	24	25	10	10	10	10	10	10